



Changement colocataire (bail)

Par louis69005

Bonjour à tous,

Je me permets de poster ici car j'ai une question juridique dans l'immobilier.

Pour vous donner le contexte j'ai un appartement que j'ai loué à deux colocataires (bail avec clause solidaire). En 2021 le colocataire A est parti et a été remplacé par un nouveau colocataire (C), dans ce cadre j'ai juste fait un avenant au bail d'origine.

Il s'avère que aujourd'hui mon colocataire B qui a son nom sur le bail d'origine souhaite quitter l'appartement et être remplacé (le colocataire C souhaitant rester).

Est-ce que je peux faire un nouvel avenant et remplacer B par un nouveau locataire sachant qu'il n'y aura plus personne ayant signé le bail initial dans l'appartement, ou dois-je obligatoirement faire un nouveau bail ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour.

N'hésitez pas si ce n'est pas claire.

Bien à vous,

Louis

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un avenant est suffisant pour modifier le nom d'un titulaire sur le bail qui continue sans autre modification.

Pour plus de détails consultez l'ADIL.

Par janus2

Bonjour,

Avec un avenant, l'échéance du bail n'est pas modifiée, ce qui peut défavoriser le locataire si, par exemple, l'échéance est dans 4 mois, le locataire peut se voir donner congé pour cette date par le bailleur...